

BUDGET PARTICIPATIF 2024

VILLE DE NOISY-LE-ROI

REGLEMENT



Objet et objectifs

Le budget participatif est un dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens, dans la vie de la collectivité en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général.

Objectifs du budget participatif :

- Donner un rôle actif aux habitants et leur permettre de s'impliquer dans la vie locale.
- Contribuer à améliorer le cadre de vie des quartiers en complément des balades urbaines.
- Faire émerger de nouvelles idées créatives et innovantes.
- Faire vivre la démocratie citoyenne en faisant voter les habitants

Montant du budget participatif

L'enveloppe globale est fixée à 16 000 €.

Pour qui

Tout habitant de Noisy-le-Roi sans restriction d'âge (une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs).

Les critères du projet

Pour être recevables, les projets doivent répondre aux conditions et critères suivants :

- Être situé à Noisy-le-Roi.
- Être d'intérêt général à visée collective profitant au plus grand nombre.
- Relever de la compétence de la Ville (espaces verts, aménagement et mobilier urbain, culture et loisirs, enfance petite enfance et jeunesse, mobilité, circulation, ...).
- Avoir un coût estimé inférieur ou égal à 16 000 €.
- Être un projet d'investissement (qui ne génère pas de dépenses de fonctionnement en dehors de la maintenance et de l'entretien).
- Être concret et détaillé afin d'en étudier les aspects juridiques, techniques et financiers.
- Ne pas être déjà en cours d'étude ou d'exécution par la Ville.

Les élus du Conseil municipal ne sont pas autorisés à proposer des projets.

Les différentes étapes

Phase 1 – du 1^{er} mars au 30 avril 2024

Dépôt des projets

- En ligne sur <https://jeparticipe.noisyleroi.fr/602/consultations.htm>
- Par mail à budgetparticipatif@noisyleroi.fr
- Déposé en version papier à l'Hôtel de Ville
- Adressé par courrier à l'Hôtel de ville, 37 rue André Lebourblanc, 78590 Noisy-le-Roi





Phase 2 - du 1^{er} mai au 20 mai 2024

Etude de recevabilité et faisabilité technique, juridique et financière

Un comité dédié au budget participatif (3 élus, 3 agents municipaux) s'assure de la recevabilité et la faisabilité des projets selon des critères juridiques, techniques et financiers. Seuls les projets étudiés réalisables seront soumis au vote des Noiséens.

Critère d'éligibilité

- Réalisable : entre dans le cadre des critères du projet : seuls ces projets seront soumis au vote des habitants.
- Non réalisable : l'étude technique ou financière n'est pas conforme.
- Déjà prévu : projet déjà en cours d'étude ou de réalisation par la Ville.

Phase 3 - du 21 mai au 21 juin 2024

Présentation des projets retenus et vote des projets par les Noiséens

- Vote numérique sur l'AGORA de la ville.
- Vote sur la borne interactive à l'accueil de la mairie.
- Classement et attribution des projets retenus :
 - Les projets ayant obtenu le plus de vote seront retenus jusqu'à épuisement des 16 000 €.
 - Les projets, par ordre de classement (nombre de votes) qui dépasseront l'enveloppe budgétaire ne pourront être retenus, au profit des suivants.

Phase 4 – avant fin 2024

Réalisation des projets par les services de la ville, en associant chaque porteur de projet

Une fois votés, les projets seront réalisés par les services de la ville avant fin 2024. Les porteurs de projets seront associés à la mise en œuvre mais la commune sera maître d'ouvrage des travaux et la réalisation des projets ne pourra être déléguée aux porteurs de projets.

Communication

Les propositions retenues seront présentées sur le site internet et sur différents supports de communication de la Ville.

Mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à une analyse de votre projet par la Ville de Noisy-le-Roi pour la finalité suivante : être soumis au vote des Noiséens après examen de recevabilité validé par le Comité de suivi du Budget participatif 2024. Une fois le formulaire de dépôt de projet transmis, un accusé de réception sera adressé par mail au porteur de projet pour confirmer sa participation.

Entrée en vigueur, droit

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} mars. La participation au budget participatif implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

